



**Arrêté n° 2021/ICPE/024 portant prescriptions complémentaires et
changement d'exploitant
Société LIDL FRANCE à Grandchamp des Fontaines**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L181-14, L181-15, R181-45 et R181-47 ;
- VU** la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/ICPE/175 du 25 juin 2019 autorisant la société PITCH PROMOTION dont le siège social est situé au 6 rue de Penthievre 75008 PARIS, à exploiter un entrepôt de stockage situé dans le parc d'activités Erette Grand'Haie 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/ICPE/140 du 16 juillet 2020 complétant l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 susvisé ;
- VU** la demande déposée par la société PITCH PROMOTION le 8 décembre 2020, portant sur l'ajustement de deux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 relatives aux volumes d'eau pour la défense incendie ;
- VU** la lettre en date du 16 décembre 2020 par laquelle la société LIDL France, dont le siège social est situé 72 avenue Robert Schuman, CS 80272, 94533 RUNGIS CEDEX, a sollicité le transfert de l'autorisation d'exploiter à son profit à compter du 19 novembre 2020 ;
- VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 18 janvier 2021 ;
- VU** le projet d'arrêté porté le 21/01/2021 à la connaissance du demandeur ;
- VU** l'absence d'observation du demandeur ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert de l'autorisation environnementale a fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire dans un délai de trois mois suivant ce transfert ;
- CONSIDÉRANT** l'extrait du registre du commerce et des sociétés de la société LIDL joint à cette déclaration de transfert ;
- CONSIDÉRANT** que le volume de la réserve d'eau nécessaire pour la défense extérieure contre l'incendie est porté de 480 m³ à 632 m³ ;

CONSIDÉRANT que le volume nécessaire pour le bon fonctionnement du dispositif d'extinction automatique a été évalué à 475 m³ pour 1 heure de fonctionnement par un organisme reconnu compétent dans le domaine de l'extinction automatique ;

CONSIDÉRANT que le volume disponible pour le fonctionnement du dispositif d'extinction automatique est de 480 m³ ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du département de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Transfert de l'autorisation environnementale

L'autorisation d'exploiter l'entrepôt situé sur le territoire des communes de Grandchamp-des-Fontaines et Héric, parc d'activité Erette Grand'Haie, délivrée le 25 juin 2019, complétée le 16 juillet 2020, à la société PITCH PROMOTION dont le siège social est situé à Paris (75008), 6 rue de Penthievre, est transférée à la société LIDL, représentée par Monsieur Emmanuel SOLOFRIZZO, agissant en tant que directeur exécutif des opérations, dont le siège social est situé au 72 avenue Robert Schuman, CS 80272, 94533 RUNGIS CEDEX.

ARTICLE 2 Prescriptions applicables

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation du 25 juin 2019 et du 16 juillet 2020 restent applicables sauf pour ce qui concerne les modifications apportées par l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 Modifications de prescriptions

Les prescriptions de l'article 2.2.12 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 sont modifiées comme suit :

Le 3^e alinéa est remplacé par : « Une réserve d'eau de 480 m³ (volume utile) est dédiée à l'extinction automatique ».

Le 8^e alinéa est remplacé par : « Le site dispose d'une réserve d'eau pour la lutte extérieure contre l'incendie de 632 m³ (volume utile) avec deux aires d'aspiration ».

ARTICLE 4 Délais et voies de recours

En application des articles L. 514-6 et R. 181-50 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au tribunal administratif de Nantes :

1^o Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié,

2^o Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de l'acte en mairie. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Grandchamp des Fontaines et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Grandchamp des Fontaines, visible de l'extérieur, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le maire de Grandchamp des Fontaines, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 22 février 2021

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis


Pierre CHAULEUR

